



MW

Préavis no 22

Le 16 octobre 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée
d'examiner la gestion des biens communaux en 2000

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Observations :

Observation No 1

La commission de gestion souhaite, dans le souci d'amélioration de l'organisation et de la répartition des tâches, qu'un poste supplémentaire de secrétariat soit créé au sein de la police ; les agents effectuent actuellement trop de tâches administratives.

Réponse : Les tâches administratives assumées par le personnel de Police Secours tiennent essentiellement à la rédaction des rapports d'intervention et à l'établissement de documents suite aux différentes plaintes qui sont portées à leur connaissance. Ce travail est indissociable des activités de terrain et non transférable à un(e) employé(e) de commerce. En revanche, pour soulager la section Police Secours, et notamment ses responsables, était créé, en avril 2000, au sein de l'entité Police Secours, un poste d'adjoint administratif, à 60%. Le solde de son activité, 40%, était dévolu au bureau des amendes d'ordre. La mission centrale de ce poste répond, en partie, à l'observation de la Commission de gestion : « Assurer la gestion administrative de la section Police Secours ». Les tâches principales concernées : organisation des tournus, répartition des tâches au sein des brigades, gestion administrative du personnel (absences, vacances, heures supplémentaires), centralisation, relecture et correction des rapports d'intervention établis par les agents et sous-officiers. Après un an d'exercice, il a été constaté l'impossibilité, pour le titulaire actuel de la fonction, de consacrer le temps nécessaire au bureau des Amendes d'ordre. Les 40% initialement prévus sont absorbés par les activités de secrétariat général générées par la mise en place de la cellule sécurité d'Expo.02. Participation aux séances, rédaction des p.-v., élaboration de

documents de présentation, etc.. Nous attendrons donc la fin de l'année 2002 pour réexaminer la répartition des tâches de l'adjoint administratif et les besoins supplémentaires éventuels.

Ce délai nous permettra également d'établir quels seront nos besoins notamment dans le cadre du processus « Police 2000 » et plus précisément en ce qui concerne la répartition des forces humaines entre « Police-Secours » qui sera chargé de l'intervention sous la conduite d'engagement de la police cantonale et « Police de Proximité » qui se verra confier, sous la responsabilité des communes, la lutte contre la petite criminalité et les incivilités, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, le contrôle de la circulation locale, la prévention en règle générale ainsi que les tâches administratives qui lui seront dévolues.

Observation No 2

La commission de gestion insiste sur l'importance et l'urgence du travail entrepris par le groupe de coordination jeunesse et souhaite que des synergies soient mises en place.

Réponse : Au début de la législature, la Municipalité a créé la Commission de coordination Jeunesse, composée de Messieurs les municipaux S. Gurtner, G. Millasson, D. von Siebenthal et Ch. Forestier, président, assisté de G. Dall'Aglio, chef du service de la sécurité sociale.

Diverses questions ont été abordées, notamment la création d'un poste d'éducateur de rue, la médiation dans l'affaire de la Villette entre les locataires et les jeunes, la collaboration avec Appartenances, les négociations avec Horizon Jeunes, etc..

Ladite commission a compris la nécessité de mettre en place et développer des synergies entre les diverses associations qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse à Yverdon-les-Bains. C'est notamment dans cette perspective qu'une séance de travail a réuni les responsables d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse : Horizon Jeunes, SEMOY, Association des Parents d'Elèves d'Yverdon, garderie Tom Pouce, Centre de Rencontre et d'Animation, Association des Jeunes d'Yverdon et Région, Check-Point, Police, Appartenances, Educateur de rue, Quartier Libre, Espace Prévention, Transition école-métier, Centre Professionnel du Nord Vaudois, garderie Arche de Noé, Parlement des Jeunes, Fondation Petitmaître, FAREAS, Orientation Scolaire et Professionnelle, directeurs d'écoles. A cette occasion, les participants ont élaboré des propositions d'action afin d'optimiser leur travail, notamment auprès des jeunes à risque. Un groupe de suivi a été désigné.

Toutes ces propositions seront répertoriées et la Municipalité décidera un plan d'action en fonction des priorités et des moyens budgétaires à disposition.

En outre, la Municipalité répondra par voie de préavis adressé au Conseil communal à la motion déposée par Mme Damaris Brasey intitulée "*pour une aide familiale et sociale*".

Observation No 3

Le service des psychologues scolaires est sous doté. Il devrait être complété.

Réponse : Depuis le 1er janvier 2001, les prestations psychopédagogiques ont été reprises par le Canton de Vaud qui a constaté de grandes disparités dans la répartition de ces prestations. Ainsi, une norme cantonale qui sert de base de travail établit à 2,5 postes pour 1'000 élèves le nombre de spécialistes parmi lesquels on trouve les psychologues, les psychomotriciens et les logopédistes.

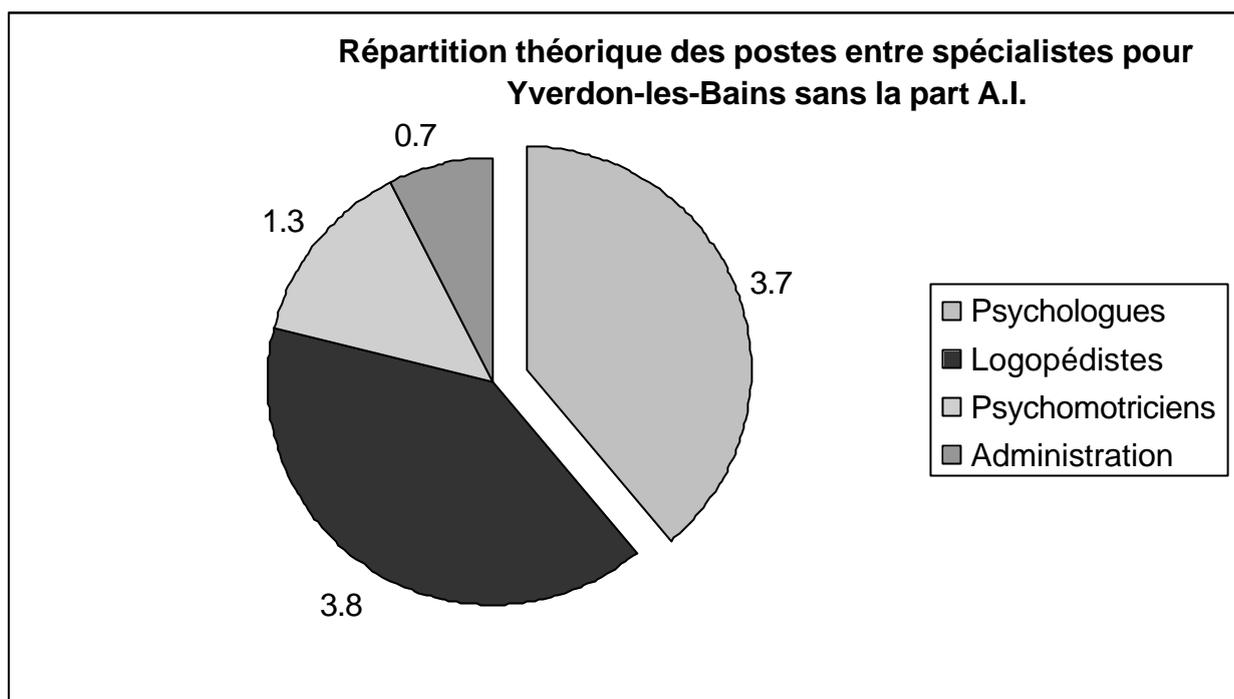
L'art. 57 RALS précise :

Equipe pluridisciplinaire Art. 57. – *La prise en charge d'un élève bénéficiant de mesures de pédagogie compensatoire est assurée par une équipe pluridisciplinaire. En fonction des possibilités de l'établissement, cette équipe est constituée d'enseignants, notamment du maître de classe, d'enseignants spécialisés, de psychologues, logopédistes et psychomotriciens. Son action est coordonnée par le directeur ou un enseignant délégué. L'équipe pluridisciplinaire identifie les difficultés de l'élève et propose une prise en charge cohérente adaptée à sa personnalité. Elle établit un bilan pédagogique périodique afin de modifier, le cas échéant, la prise en charge ou l'orientation de l'élève.*

La mise en œuvre de cette norme doit tenir compte du contexte des établissements scolaires ; d'une étude lausannoise portant sur 12'600 élèves, il ressort que la répartition entre les spécialités est la suivante : 39% de psychologie, 40% de logopédie, 14% de psychomotricité et 7% d'encadrement et d'administration.

Situation yverdonnoise

L'application de cette norme à la situation yverdonnoise correspondrait donc à 9,5 postes pour 3'800 élèves à répartir, d'un point de vue théorique, entre les spécialistes comme suit :



A ces chiffres, il convient d'ajouter les parts des spécialistes qui suivent les enfants des deux classes de langage, subventionnées par l'Assurance Invalidité qui correspondent aujourd'hui à :

- psychologues : 0,4 poste
- logopédistes : 0,6 poste
- psychomotriciens : 0,5 poste
- administration : 0,2 poste

La situation **idéale** (« Application EtaCom »), comparée à la situation actuelle (au 1.10.2001), peut être représentée comme suit :

	Applications EtaCom (Situation "idéale")			Situation au 31.12.00	Situation au 1.10.01	<i>Déficit en personnel</i>
	PPPS	AI	Total			
Psychologues	3.7	0	4.1	1.8	2.9	1.2
Logopédistes	3.8	1	4.4	3.9	3.9	0.5
Psychomotriciens	1.3	1	1.8	2.0	2.2	-0.4
Administration	0.7	0	0.9	0.2	0.2	0.7
	9.5	2	11.2	7.9	9.2	2.0

Explications du tableau ci-dessus :

PPPS : Prestations psychopédagogiques scolaires

AI : prestations remboursées pour les enfants des classes de langage au bénéfice de l'AI

Situation régionale

La volonté du canton d'appliquer ces normes est manifeste, mais elle est assortie d'une demande d'analyse de prise en charge de ces prestations au

niveau régional et pas seulement local. C'est pour cette raison qu'un groupe de travail s'est penché sur l'analyse des besoins qui devront intégrer ceux d'Yverdon-les-Bains, ainsi que ceux de Grandson, de Sainte-Croix, d'Yvonand et des groupements primaires sans direction, sans doute rattachés dès 2002 aux établissements de l'arrondissement.

Pour ne pas bloquer l'analyse voulue par le canton, Yverdon-les-Bains a privilégié le renforcement de l'équipe des spécialistes sans pour autant prendre de décisions qui iraient à l'encontre des conclusions du groupe de travail.

Dans un premier temps, suite à un rapport commun établi par les directions d'école et la direction des ressources humaines, la Municipalité a accepté d'augmenter sensiblement les postes en engageant un psychologue à 100% et en augmentant les postes de psychomotricien de 20% (situation au 1.10.01 du tableau ci-dessus).

Le budget complet des prestations fournies par les spécialistes a été soumis au Bureau Cantonal des Prestations psychopédagogiques scolaires qui nous a informé que la Commune d'Yverdon-les-Bains sera entièrement remboursée en 2001 par le Canton de Vaud, y compris les augmentations de postes décrites ci-dessus.

Synthèse

En conclusion, nous dirons que nous avons procédé à une adaptation limitée et provisoire des postes des spécialistes et qu'il s'agit d'une étape intermédiaire qui va nous conduire, dans un avenir proche, à définir une structure complète visant à un renforcement de l'ensemble de ces prestations, via une entité susceptible de satisfaire aux besoins de la ville et de sa région.

Observation No 4

Nous relevons qu'il manque un pédopsychiatre à Yverdon-les-Bains.

Réponse : Les élèves yverdonnois peuvent rencontrer les psychologues du service psychologique des écoles ou du service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) à la Rue du Valentin. En ce qui concerne la prise en charge par un pédopsychiatre, seul le SPEA, chroniquement débordé, peut offrir ce service. Il serait donc souhaitable qu'un pédopsychiatre choisisse d'ouvrir une consultation privée à Yverdon-les-Bains.

Observation No 5

La Municipalité doit user de son influence auprès de l'Etat pour que les classes supérieures et à options présentent des effectifs permettant un travail optimal.

Les effectifs des classes sont fixés par le règlement d'application de la Loi scolaire cantonale. Le tableau suivant présente la situation des effectifs de la rentrée scolaire 2001 des classes CYT, VSO et VSG à Yverdon-les-Bains comparés aux normes fixées par le Canton :

Type de classe	Niveau	ESDF	ESLM	Norme	Maximum
Cycle de transition (CYT)	CYT5	19 - 21	20 - 21	18 - 20	22
	CYT6	20 - 22	20 - 22		
Voie secondaire à options (VSO)	7 VSO	16 - 17		14 - 16	18
	8 VSO	14 - 18			
	9 VSO	16 - 17			
Voie secondaire générale (VSG)	7 VSG	23	22 - 23	22 - 24	26
	8 VSG	21	26 - 27		
	9 VSG	22 - 24	23 - 24		
Voie secondaire de baccalauréat (VSB)	7 VSB		23 - 24		
	8 VSB		24 - 26		
	9 VSB		21 - 23		

Pour les classes de pédagogie compensatoire, la norme se situe entre 9 et 11 (max. 12).

Si la loi scolaire fixe des normes relativement claires, il faut rappeler que l'effectif des classes dépend en particulier du nombre de classes ouvertes chaque année. L'ouverture de nouvelles classes fait l'objet d'une décision du DFJ, sur la base notamment des demandes des établissements scolaires et des contraintes financières. Ainsi, ces dernières années, les demandes n'ont pas toutes été honorées, avec pour conséquence des effectifs souvent en dessus des normes.

Par ailleurs, il faut également signaler qu'Yverdon-les-Bains a eu du mal à faire face à l'accroissement de la population scolaire en raison du manque de locaux à disposition. Cela a également conduit à renoncer à l'ouverture de certaines classes. La construction de nouveaux collèges (La Passerelle, Cheminet, Pavillon De Budé) a permis une diminution sensible des effectifs des classes VSO notamment .

Le tableau ci-dessus montre que la situation tend à s'améliorer. Ainsi, le maximum d'élèves admissibles n'est dépassé qu'en 8^e VSG à Léon-Michaud. Par contre, plusieurs classes dépassent encore les normes. L'effort doit par conséquent être poursuivi afin que l'effectif des classes se rapproche de plus en plus des normes, fixées on le rappelle sur la base de critères pédagogiques.

Les directeurs des établissements scolaires yverdonnois sont bien conscients du problème, et font tout leur possible pour obtenir des effectifs acceptables.

Observation No 6

Il est impératif que les horaires des écoles et des transports fassent l'objet de réflexions afin de mieux des harmoniser.

Réponse : "Des séances de coordination entre les directions des écoles et les directions des TPYG et des cars postaux ont régulièrement lieu au moins une fois par année et dans tous les cas avant chaque changement d'horaires. Certains arrangements ont pu avoir lieu et quelques modifications d'horaires acceptées. Cependant il convient de dire que la marge de manœuvre est parfois très étroite car toutes les correspondances des bus et cars postaux sont dictées par l'horaire des CFF. Des contraintes sont aussi liées à l'organisation des écoles qui doivent pouvoir disposer de 4 ou 5 périodes de quarante-cinq minutes le matin et de 2 à 4 périodes l'après-midi, ceci afin de tenir compte des différentes grilles horaires officielles. Des difficultés ponctuelles peuvent donc surgir notamment en ce qui concerne le collège des Quatre-Marronniers dont des élèves prennent des bus de cinq lignes différentes à savoir les lignes 1, 3 et 5 des TPYG et les courses pour Ursins ou Gressy des cars postaux. Il a fallu parfois organiser des courses spéciales notamment pour Gressy et pour desservir le collège de la Passerelle (élèves du secondaire)."

Observation No 7

La commission de gestion souhaite que la Municipalité crée un service communal traitant de manière spécifique les problèmes de la jeunesse conduisant à une meilleure synergie et efficacité des services et associations existants.

Réponse :

Pour faire face à la multiplicité des problèmes en lien avec la jeunesse, depuis la prise en charge de la petite enfance jusqu'à l'adolescence, la Commission de coordination Jeunesse fait le même constat que la Commission de gestion et préavise favorablement la création d'un service communal traitant l'ensemble des problèmes liés à la petite enfance et à la jeunesse. Plusieurs scénarii sont à l'étude et la Municipalité souhaite mettre en place une nouvelle organisation pour la prochaine législature.

Observation No 8

1. Les SI sont invités à étudier le prix de la prise en charge de l'ensemble de leurs réseaux par télégestion.
2. Dans la stratégie d'avenir et à la veille de l'ouverture des marchés de l'électricité, il est demandé, que dans la phase d'inventaire, tous les paramètres soient identifiés et comparés avec la collaboration d'ENERDIS, pour aboutir au choix des meilleurs partenaires.
3. La commission de gestion souhaite que des moyens plus importants soient mis à disposition de l'entretien des réseaux.
4. La commission de gestion souhaite que le bouclage de l'alimentation électrique soit étudié.

Réponse :

Observation No 8.1 - TÉLÉGESTION

La télégestion de l'ensemble des réseaux est un des objectifs des SI. Sa réalisation, par étapes, demande des investissements importants.

Mise en place dès 1996, la télégestion de l'eau est opérationnelle. L'extension réalisée en 2000 comprend la défense incendie du tunnel de Pomy et le réservoir du Montélaz.

La télégestion du poste d'injection de Pierre-de-Savoie et de sept stations de quartier ne permet pas encore d'utiliser cet outil d'exploitation pour l'électricité. L'équipement du réseau moyenne tension pour 20 kV précède la télégestion, avec le montage de sectionneurs motorisés et la préparation des tracés de fibres optiques. Il est recherché également une solution technico-économique qui permette d'équiper deux postes d'injection et une septantaine de stations de quartier.

La télégestion du réseau de gaz concerne principalement la surveillance d'une quarantaine de stations de détente du réseau haute pression et de systèmes de comptage. En priorité, nous pensons compléter l'équipement du poste de détente et de comptage de Pomy puis d'équiper celui de Vuiteboeuf, avec liaisons par fibres optiques.

Observation n° 8.2 - OUVERTURE DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Dans la perspective de l'ouverture des marchés, des études ont été lancées parallèlement en vue de la modernisation du réseau électrique HT/MT et la réactualisation du plan directeur du réseau d'électricité en collaboration avec

Romande Energie S.A. et les S.I. de la Ville de Lausanne. Nous coopérons aussi depuis fin 1999 au sein d'Enerdis aux travaux d'adaptation à ce nouvel environnement économique.

Observation n° 8.3 - ENTRETIEN DES RÉSEAUX

L'entretien de nos différents réseaux est assuré dans le souci de maintenir des installations performantes. Des priorités sont à définir en la matière et elles font l'objet, année après année, d'analyses et de synthèses entre la Municipalité et les S.I., lors de l'adoption des plans d'investissement. Par ailleurs, les budgets de fonctionnement veillent à maintenir un entretien courant suffisant.

Observation No 8.4 - BOUCLAGE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Il s'agit d'améliorer la sécurité d'approvisionnement de la ville en haute tension et de ses quartiers en moyenne tension. Des équipements en boucle et une télégestion permettront de limiter la durée des coupures de courant.

On prévoit deux postes d'injection HT/MT sur deux sites différents, alimentés par le réseau de distribution supra-régional 125 kV.

On va renforcer considérablement les performances du réseau moyenne tension en augmentant son potentiel de 5 à 20 kV. Afin de pallier toute avarie, les stations de quartier MT/BT, reliées en boucles, peuvent être connectées à deux injections différentes.

Amorcée depuis un quart de siècle, la restructuration du réseau basse tension et la mise en place d'armoires de quartier va se poursuivre, en synergie avec les interventions sur les autres réseaux (EU, ES, Eau, Gaz, Télécom, Télé-réseau).

Observation No 9

La commission de gestion souhaite que la gestion financière du service des gérances soit transférée.

Réponse : Consciente que la situation actuelle ne donne pas satisfaction, la Municipalité étudie une nouvelle organisation. A ce stade de l'étude, nous pouvons dire que le transfert de la gestion financière (facturation et contentieux) à CTG est possible pour autant que la gérance technique, qui requiert une synergie active entre la filière "entretien" et la filière "bâtiment", reste à URBAT.

Observation No 10

Défauts de construction d'un HLM de Sous-Bois : cette situation a conduit à une insalubrité importante dont les locataires ont souffert. La commission de gestion souligne qu'un manque de suivi technique de cet immeuble a abouti à une prise en charge tardive et coûteuse du problème.

Réponse : Il y a lieu de rappeler que le délai de garantie est de cinq ans pour les défauts et de dix ans pour les défauts cachés. Les défauts qui affectent ce bâtiment ne sont pas des défauts cachés. Ils résultent du choix de la technique de construction issu du concours d'architectes. Ce choix est intervenu d'un commun accord. Une fois les cinq ans passés la garantie ne pouvait pas être invoquée vu que durant ces cinq premières années aucun avis de défaut n'a été formulé. Préalablement les défauts qui ont été constatés en ce qui concerne l'étanchéité ont été réparés. C'est six ans après la fin des travaux que le phénomène s'est amplifié pour s'accélérer de façon catastrophique, l'eau s'est infiltrée sous l'isolation de la toiture plate. Enfin le système constructif des façades, reconnu pourtant, s'est révélé être un mauvais choix compte tenu des infiltrations de la toiture. La direction du service des bâtiments a mandaté un expert pour entreprendre une étude et a pris des mesures, notamment la réfection des appartements endommagés et la pose de ventilation dans les menuiseries extérieures. Un préavis (no 20) a été déposé au Conseil communal pour demander le crédit d'investissement nécessaire pour une réfection complète, à savoir la pose d'un nouveau toit.

Observation No 11

La Municipalité est invitée à suivre de près l'évolution de l'étanchéité des plafonds translucides des abris de la Place de la Gare, ceci dans le cadre des garanties.

Réponse : Les faux plafonds lumineux des abris de l'Avenue de la Gare sont réputés étanches. Malheureusement quelques insectes à l'état larvaires parviennent à se glisser dans la coque translucide pour croître prisonniers du dispositif. Ceux-là ne sont pas nombreux et sont éliminés lors de changements des sources lumineuses en fin de vie. Il n'est pas possible de garantir l'étanchéité absolue de centaines de mètres carrés de plafonds lumineux qui par définition attirent les insectes. Sans les plafonds lumineux, la sécurité sous les abris ne seraient pas assurée.

* * * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;

Article 2.- : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2000;

Article 3.- : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2001.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernén

J. Mermod